



Commission Wallonne de la Famille

Rapport d'activités 2013

Secrétariat permanent du Conseil wallon
de l'Action sociale et de la Santé

Version finale



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Missions	3
	2. Composition	3
II.	BILAN DES ACTIVITES	6
	1. Calendrier des réunions	6
	2. Activités 2013	7
	2.1 Cadre administratif	7
	2.2 Remise d'avis	8
	2.3 Participation au CWASS	10
	2.4 Travaux spécifiques	11
III.	CONCLUSIONS	16

I. CADRE GENERAL

1. Texte fondateur et missions

L'article 21 du **Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé** précise les missions de la Commission wallonne de la Famille :

«

Art. 21. La Commission wallonne de la famille a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1er, II, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une **mission générale**, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une **mission d'expertise**, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. »

2. Composition

Installée le 15 juillet 2009, la Commission est composée de représentants des :

- espaces - rencontres (ER);
- centres de planning et de consultation familiale et conjugale (CPF);
- services d'aide aux familles et aux personnes âgées (SAFPA);
- organisations représentatives des travailleurs;
- bénéficiaires des services et institutions.

Présidente :

- Madame Linda CULOT

Vices-Présidents :

- Madame Anne BOURTEMBOURG
- Monsieur Etienne LEROY

Membres :

a. en qualité de représentants actifs en matière d'"Espaces-Rencontres" :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Etienne LEROY	Madame Anne SPITALS
Madame Marie-Noëlle CASSART	Monsieur Tanguy AUSPERT

b. en qualité de représentants actifs en matière de planning et de consultation familiale et conjugale, présentés par les fédérations de centres visées à l'article 218 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Claudine MOUVET	Monsieur Nicolas MENSCHAERT
Madame Anne BOURTEMBOURG	Madame Patricia VANDERVLIES
Madame Evelyne DEWOLF	Madame Stephanie ANDRE
Madame Linda CULOT	Monsieur Patrick SOLAU

c. en qualité de représentants actifs en matière d'aide aux familles et aux personnes âgées répartis de la façon suivante :

- trois représentants du secteur privé:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie-Claire SEPULCHRE	Monsieur Jean-Marie FRANCO
Monsieur Pierre DILLE	Madame Séverine LEBEGGE
Madame Isabelle VANHORICK	Monsieur Steven DESMET

- deux représentants du secteur public:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Madame Marie-France STALENS
Madame Fabienne SIMON	Monsieur Marc PARMENTIER

d. en qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Christian GENTGEN	Madame Catherine BOEL
Madame Sylvie POTTIEZ	Madame Patricia PIETTE

- e. en qualité de représentant des bénéficiaires des services et institutions visés aux 1° à 3°, proposé par une fédération ou association représentative des bénéficiaires.

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Pierre LEMAIRE	

II. BILAN DES ACTIVITES 2013

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne de la Famille s'est réunie huit fois en 2013:

- le 10 janvier 2013
- le 08 février 2013
- le 19 avril 2013
- le 17 mai 2013
- le 14 juin 2013
- le 13 septembre 2013
- le 22 novembre 2013
- le 05 décembre 2013

L'annexe 1 reprend les ordres du jour des séances 2013.

2. Activités en 2013

2.1. Cadre administratif

Lors de sa séance du 07 mars 2013, le Gouvernement wallon a procédé au renouvellement de plusieurs mandats au sein de la CWF.

Ainsi :

- Madame Linda CULOT a été désignée comme représentante de la Fédération des Centres de Planning Familial des FPS ainsi que présidente de la Commission en remplacement de Madame Liliane DEL CUL;
- Madame Fabienne SIMON a été désignée comme représentante de la Fédération des CPAS en remplacement de Madame Anita GANCWAJCH ;
- Madame Marie-France STALENS a été désignée comme représentante de la Fédération des CPAS en remplacement de Madame Fabienne SIMON;

2.2. Remise d'avis

En 2013, la Commission a remis deux avis :

Le **05 décembre 2013**: avis relatif à l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, relatives aux **services d'aide aux familles et aux Aînés**

La CWF a procédé à l'analyse de cette demande lors de la séance du 22 novembre 2013.

Trois mesures phares sont proposée via l'avant projet d'arrêté :

- L'augmentation du plafond fixé au niveau de l'octroi du contingent de base pour un nouveau service agréé ;
- L'augmentation du plafond fixé pour l'activité dite en « heures inconfortables » ;
- La modification des limites fixées en matière d'intensité de l'aide.

Outre ces changements, des petites erreurs techniques ont été corrigées (erreurs d'écriture, références incorrectes à d'autres textes légaux, ...).

Faisant suite à la réunion du 22 novembre, les Fédérations des services d'aide aux familles et aux aînés ainsi que la Fédération des CPAS de l'UVCW ont rédigé une série de remarques relatives à l'avant projet d'arrêté qui a été présenté à la CWF. Celles-ci concernaient :

- Les diplômes et certificats requis pour être aide familiale ;
- La progression en heures d'un service ;
- La suppression des cours de perfectionnement ;
- La réduction des délais de notification des subventions

Le détail de l'ensemble des remarques se trouvent dans l'avis tel qu'il a été communiqué au Cabinet de Madame la Ministre (et joint en annexe).

Le 05 décembre 2013: avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale

L'avant projet d'arrêté présenté à la Commission constitue la mise en œuvre concrète du nouveau dispositif de financement adopté dans le décret modifiant les dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé en ce qui concerne les centres de planning.

Pour rappel, ce nouveau mécanisme de financement est calculé non plus sur le nombre d'activités, mais en fonction des besoins réels des usagers. Par ailleurs, il permet l'attribution de trois types de subvention qui seront réparties forfaitairement entre les centres de planning agréés en fonction du nombre d'équivalent temps plein.

Un groupe de travail constitué des représentants des fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale s'est réuni le 02 décembre 2013 pour analyser plus en profondeur l'avant projet d'arrêté. Les remarques émises en séance, et qui constituent une partie de l'avis de la Commission, portaient notamment sur :

- Le concept de concertation pluridisciplinaire ;
- Le tarif maximum par prestation ;
- Les zones de soins ;
- L'enveloppe forfaitaire et le nouveau mécanisme de subvention.

L'ensemble des remarques développées lors de la réunion du groupe de travail ont été soumises aux membres de la Commission lors de sa séance du 05 décembre, qui ont ainsi eu l'occasion de donner leur avis sur les propositions émises.

L'avis final communiqué au Cabinet de Madame la Ministre se trouve en annexe du présent rapport.

2.3 Participation aux réunions du CWASS

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en 2013 :

- le 27 février
- le 22 mai
- le 26 juin
- le 18 septembre

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de la Famille au sein du CWASS sont repris ci après :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
▪ Madame Linda CULOT	▪ Madame Isabelle VANHORICK
▪ Monsieur Pierre DILLE	
▪ Monsieur Christian GENTGEN	▪ Madame Evelyne DE WOLF
▪ Madame Marie-Claire SEPULCHRE	▪ Madame Anne BOURTEMBOURG
▪ Monsieur Etienne LEROY	▪ Monsieur Nicolas MENSCHAERT

Ces membres assurent le suivi auprès de leur Commission de travaux entamés au sein du CWASS.

2.4 Initiatives CWF

2.4.1 Le second projet transversal

Comme en 2012, la Commission a poursuivi sa réflexion sur le second projet transversal.

Pour rappel, le projet transversal 2 a été sélectionné parmi 20 thématiques dont :

- 8 définies par la CWF au départ de l'identification des préoccupations communes aux Centre de Planning, des Espaces-Rencontre et des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés;
- 12 définies par le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Les membres de la Commission ont classifiés leurs priorités selon la technique du vote pondéré. Le thème retenu est « L'ajustement offre/demande : les normes et la programmation de l'offre de services ».

Après plusieurs réunions consacrées, notamment, à cette réflexion, il a été décidé d'examiner l'offre de services pour la catégorie de 0-25 ans. En effet, cette tranche d'âge permet d'entrevoir l'ensemble des interventions réalisées par les trois secteurs autour de ce public cible.

Dans un premier temps, un tableau reprenant l'ensemble des situations dans lesquelles les secteurs interviennent a été réalisé. Ceci a déjà permis d'opérer une distinction entre les services qui interviennent en direct, c'est-à-dire les acteurs de 1^{er} ligne, et les intervenants plus transversaux, qui agissent à distance des situations. A terme, le but est d'identifier les interactions existantes ou non entre les services, et les possibilités de les améliorer, dans l'optique d'une meilleure prise en charge du bénéficiaire.

Pendant l'année 2013, au fur et à mesure des réunions, la réflexion s'est dirigée vers un projet de cadastre de l'offre des services pour la catégorie des usagers entre 0-25 ans. En effet, du fait de la diversité des publics pris en charge par les trois secteurs représentés au sein de la CWF, il a fallu trouver un « dénominateur » commun, à savoir la catégorie des personnes âgées de 0 à 25 ans.

Chaque secteur a été amené à présenter en séance les différents modes d'intervention auprès de cette catégorie d'utilisateur. En parallèle, les membres de la Commission ont pris connaissance du rapport de l'ONE « Pour un accompagnement réfléchi des familles. Un référentiel de soutien à la parentalité ». La CWF s'en est inspiré pour créer sa propre version de la grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement qui permet d'identifier les différentes actions des services en fonction de la complexité de la situation prise en charge.

Le travail en réseau

Par la suite, la réflexion de la CWF a encore évolué pour aboutir à un questionnement sur les interactions-collaborations entre les services autour des situations de prise en charge d'une famille/ d'un usager, et les ponts à établir pour améliorer, le cas échéant, les relations de travail. En effet, chacun des trois secteurs est confronté dans sa pratique quotidienne à la difficulté de collaborer avec d'autres services pour la prise en charge d'une même situation. Les membres ont ensuite listé, sur base de leur expérience de terrain, les éléments facilitateurs dans les interactions entre services, ainsi que les freins.

Dans le cadre de cette réflexion, Madame Ivanovic, Secrétaire du CPAS de Wanze, a présenté la convention de collaboration conclue entre la Fédération des CPAS de Wallonie et la Direction de l'Aide à la Jeunesse. Les points mis en exergue par Madame Ivanovic rejoignaient ceux listés par les membres de la Commission, à savoir :

- L'importance des contacts entre acteurs de terrain au niveau local ;
- L'importance d'avoir un référent pour établir les contacts entre les services ;
- L'adhésion de tous au projet comme condition de succès ;
- La nécessité du travail en réseau : travailler ensemble au-delà des relations interpersonnelles pour aller vers des collaborations structurelles/institutionnelles ;
- L'évaluation du travail en réseau pour l'améliorer ;
- La position de la hiérarchie et son soutien ;
- Avoir un cadre général tout en conservant une certaine souplesse.

La présentation de cet exemple concret de collaboration entre deux secteurs et les discussions qui ont suivi ont permis à la Commission d'affiner son thème de travail pour aboutir à : quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre du travail en réseau ?

Les bonnes pratiques

Les membres de la Commission ont pris connaissance d'une méthode d'identification des bonnes pratiques. Il est apparu que plusieurs méthodes existaient, et que par exemple, l'introduction d'un dossier dans le cadre d'un appel à projet (ex. Fondation Roi Baudouin) permettait de se poser les bonnes questions sur le travail à réaliser, les liens à créer avec d'autres acteurs, ...

Afin de partir d'exemples concrets, la Commission wallonne de la Famille a décidé d'inviter des représentants des trois secteurs constitutifs de la Commission afin qu'ils témoignent de leur travail au quotidien. Cette rencontre a eu lieu en janvier 2014 ; le travail de la Commission sera poursuivi en ce sens pendant 2014.

2.4.2 Le Budget d'Assistance Personnel (BAP)

Pour rappel, la question de la coordination du BAP s'est posée lors de l'analyse du rapport des plaintes reçues en 2011 par la Direction de la Famille. Ce rapport a mis en exergue les plaintes des bénéficiaires des SAFA concernant « les limites professionnelles » des aides familiales, c'est-à-dire les actes que les travailleurs sont autorisés à poser, ou non. Cette problématique revenant aussi dans le cadre du BAP, il a été décidé de mener une réflexion plus particulière sur ce thème. En parallèle au rapport des plaintes, la Commission a pris connaissance d'une enquête de satisfaction réalisée par l'AWIPH auprès de certains bénéficiaires du BAP.

Cette enquête révèle que, de manière générale, les bénéficiaires du BAP sont satisfaits du dispositif, même si des améliorations devraient être apportées en ce qui concerne les prestations de répit et les loisirs. Concernant les SAFA, auxquels 98 % des bénéficiaires du BAP ont recours, les difficultés suivantes sont ressorties :

- La rotation du personnel ;
- Les horaires ;
- La formation des prestataires ;
- La fiabilité du service ;
- La disponibilité des coordinatrices ;
- Les actes infirmiers.

Plusieurs éléments de réponses ont été apportés par les représentants du secteur. Tout d'abord, les statistiques obtenues par les SAFA révèlent que +/- 5% du public

total des SAFA sont des personnes en situation de handicap (cela représente environ 2.500 dossiers par an). Le nombre de ces situations est donc un faible échantillon comparé à l'ensemble des situations traitées par ces services. Cela permet de relativiser les résultats de l'enquête de satisfaction eu égard aux SAFA. Néanmoins, le secteur reconnaît qu'il serait intéressant d'analyser de plus près les situations d'intervention auprès des personnes handicapées (et non uniquement auprès de bénéficiaires du BAP).

Ensuite, sur la question de la rotation du personnel, les SAFA ont des règles à respecter, pour les heures inconfortables subventionnées, pour la réglementation du travail de jour, de nuit, ... Lorsque l'on combine les réglementations sur le travail de jour, de nuit, sur le métier de garde à domicile, ... il est très difficile de faire un horaire. Par ailleurs, les horaires des aides familiales sont réalisés par semaine et sont très fluctuants en fonction des demandes et des situations. De plus, les situations sur le terrain étant parfois très complexes et lourdes, il est important que ce ne soit pas toujours la même personne qui intervienne au domicile du bénéficiaire. Cela est important pour le travailleur, mais aussi pour le bénéficiaire.

A l'inverse, le dispositif du BAP pose aussi certaines difficultés aux services concernés :

- Le manque de connaissance, par les coordinateurs des bureaux régionaux de l'AWIPH, des services et des actes que les travailleurs peuvent réaliser. Le cadre réglementaire et professionnel des SAFA ne peut être modifié pour répondre aux demandes particulières des bénéficiaires du BAP ;
- Le questionnement lié au financement public du BAP, alors que certains bénéficiaires ont recours à des services privés de type intérimaires pour effectuer certains actes et prestations. Les pouvoirs publics n'ont aucun contrôle ni sur les actes réalisés, ni sur la formation du personnel.

La CWF a également réfléchi à quelques pistes de solutions envisageables:

- Recourir au métier de garde à domicile permettrait de répondre aux demandes de prestations le soir, le w-e, ... et de diminuer le nombre de demandes d'intervention adressées aux SAFA ;
- La possibilité d'instaurer une équipe « permanente » de 3 travailleurs par ex. qui interviennent auprès d'un bénéficiaire ;

- La formation du personnel au monde du handicap ;
- Donner une information claire et pratique aux bénéficiaires quant aux SAFA, leurs missions, et leurs limites ;
- Mieux former le coordinateur du BAP au réseau spécialisé avec lequel il va travailler dans l'élaboration du projet d'intervention ;

Sur proposition de la Commission wallonne de la Famille (CWF), une réunion commune Commission Wallonne des Personnes Handicapées (CWPH)- CWF a eu lieu le 10 janvier 2013 sur le thème de la coordination du Budget d'Assistance Personnel (BAP). L'enquête de satisfaction de l'AWIPH a été présentée plus en détail lors de cette réunion commune, les deux secteurs étant concernés.

Ainsi, Madame Engelebert, personne référente BAP à l'Awiph, et Monsieur Lheureux, Responsable du service Etude, Statistique et Méthode à l'Awiph, ont présenté la méthodologie de l'enquête de satisfaction, son contexte et ses objectifs. Ensuite, les membres de la CWF ont eu l'occasion de présenter l'état d'avancement de leur propre réflexion sur la coordination du BAP, et notamment les éléments de difficultés pour les SAFA. Enfin, différentes pistes de solutions ont été exposées.

La CWPH, suite à cette réunion, a souhaité créer un groupe de travail spécifique à cette thématique. Après deux réunions en groupe de travail, plusieurs pistes de réflexions et de solutions ont été transmises à la CWPH qui a décidé d'interpeller le Cabinet de Madame la Ministre Eliane Tillieux à ce sujet (voir le rapport annuel 2013 de la CWPH).

III. CONCLUSION

La Commission wallonne de la Famille estime avoir répondu, en 2013, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction de la Famille de la DG05 pour sa collaboration.



IV. ANNEXES

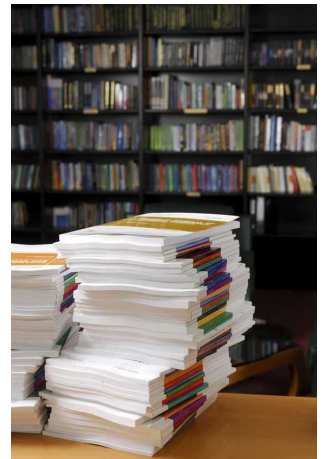
Annexe 1 : Ordre du jour des réunions

Réunion du 10 janvier 2013

Séance commune CWF et CWPH sur le thème de la coordination du Budget d'Assistance Personnelle (B.A.P)

Réunion du 08 février 2013

1. Approbation des procès verbaux des réunions du 14 décembre 2012 et du 10 janvier 2013;
2. Retour sur la séance commune CWF-CWPH du 10 janvier 2013 au sujet de la coordination du Budget d'Assistance Personnelle ;
3. Second projet transversal de la Commission (cfr document de travail) ;
4. Divers



Réunion du 19 avril 2013

1. Approbation des procès verbaux des réunions du 14 décembre 2012, du 10 janvier et du 08 février 2013 ;
2. Présentation du protocole de collaboration conclue entre les CPAS et les Services de l'Aide à la Jeunesse ;
3. Points de suivi :
 - réunion commune avec la CWPH ;
 - second projet transversal de la Commission ;
 - rapport d'activités 2012 de la Commission
4. Divers

Réunion du 17 mai 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 19 avril 2013;
2. Points de suivi (points reportés de la réunion d'avril) :
 - suivi de la réunion Commune avec la CWPH ;
 - second projet transversal de la Commission.
3. Rapport des plaintes reçues en 2012 par la Direction de la Famille: présentation ;
4. Divers

Réunion du 14 juin 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17 mai 2013;
2. Second projet transversal de la Commission : suivi de la réflexion autour des bonnes pratiques et du travail en réseau ;
3. (Sous réserve de la finalisation du rapport : présentation des plaintes reçues en 2012 par le secteur des Espaces Rencontres) ;
4. Divers

Réunion du 13 septembre 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 14 juin 2013;
2. Suite du second projet transversal :
 - projet de note de synthèse de l'avancée des réflexions ;
 - projet de grille d'identification d'une bonne pratique ;
 - questionnaire à destination des services dans le cadre du travail en réseau
3. Calendrier des réunions 2013-2014;
4. Divers

Réunion du 22 novembre 2013

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 13 septembre 2013;
2. Suite du second projet transversal ;
3. Demande d'avis de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances ;
4. Divers

Réunion du 05 décembre 2013

Rédaction des avis de la CWF portant sur :

- l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, relatives aux services d'aide aux familles et aux Aînés
- l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale

Annexe 2 : avis relatif à l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie réglementaire, relatives aux services d'aide aux familles et aux Aînés

La Commission wallonne de la Famille,

Vu l'article 3§10 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décréale,

Vu l'article 21 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décréale,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de l'Action Sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Remet l'avis suivant :

La Commission salue de manière positive l'avant projet d'arrêté qui répond aux attentes du secteur. Il faut noter plusieurs avancées significatives et les saluer, notamment l'augmentation des plafonds d'intensité de l'aide et des heures inconfortables qui permettront aux services agréés d'aide aux familles et aux aînés de répondre aux besoins en aide des personnes en situation de dépendance qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile. La Commission note aussi la suppression des annonces de cours de perfectionnement qui allège le travail administratif des services.

Néanmoins la Commission souhaite émettre les remarques suivantes :

Article 3 du projet d'arrêté

Concernant les diplômes et certificats requis pour être aide familiale, la reconnaissance de ces derniers doit être élargie à l'ensemble des certificats délivrés sur le territoire belge (à Bruxelles comme en Communauté germanophone).

Par ailleurs, la modification n'a de sens que si on modifie également l'annexe de l'arrêté relative au statut de l'aide familiale et de la garde à domicile.

Enfin, concernant l'ajout de notion d'encadrement des stagiaires, la Commission demande qu'un dialogue ait lieu entre les Fédérations du secteur et le Cabinet de

Madame la Ministre, en se basant notamment sur les réflexions de l'AsSAF pour permettre aux services d'améliorer l'organisation des stages.

Article 4

1° Nous proposons d'étaler sur deux ou trois années la progression en heures d'un service, par exemple par tranche de 5000 heures étalées sur 3 ans, lorsque le service se classe en A ou en B c'est à dire preste minimum 97% du contingent qui lui est attribué, il reçoit s'il en fait la demande une tranche supplémentaire de 5000 heures (idem pour l'année N+2).

2° La Commission demande une clarification quant à la suppression de la référence aux heures bénéficiant aux plus de 75 ans.

Article 5

La Commission salue la suppression d'annonces des cours de perfectionnement qui allège le travail administratif des services.

Par ailleurs, la notion de siège d'activité reprise dans le projet d'arrêté n'existe pas d'un point de vue légal : il s'agit soit de siège social ou d'unité technique d'exploitation. La Commission demande donc une clarification dans le choix de la notion qui sera employée.

Enfin, si des documents doivent rester à la disposition de l'administration il faudrait préciser le délai de conservation obligatoire.

Article 6

Un PV n'est pas nécessaire pour chaque réunion. Vu que l'on tend vers la simplification administrative et que les normes d'encadrement sont notoirement insuffisantes, il serait malvenu de requérir systématiquement un document superflu dans certains cas.

La Commission propose d'ajouter « Les PV – ou tout autre document attestant la tenue de la réunion- établis dans le cadre de chaque réunion sont conservés au siège d'activité ».

Article 8

La Commission ne souhaite pas que les montants soit libellés de la sorte, sachant que certains services appliquent des modalités supérieures via des CCT internes

pour les sursalaires des aides familiales, mais aussi car ces pourcentages ne sont pas d'application en secteur public qui ont un régime spécifique. Des prestations supplémentaires qui donnent lieu à des récupérations.

Dès lors, la Commission propose de remplacer « Ces forfaits de subventions sont octroyés pour autant que les CCT existantes soient respectées *en secteur privé et le statut local en secteur public.* »

Article 9

La Commission salue l'augmentation du plafond pour l'activité dite en « heures inconfortables », qui permettra de répondre de manière plus souple et adéquate aux demandes des bénéficiaires, dont la vie ne s'arrête pas après les horaires classiques de travail (aide au coucher, repas du soir, ...).

Article 10

La Commission demande des précisions quant aux références des articles.

Article 12

Tel que libellé, l'article 12 n'est pas compatible avec les modalités de fonctionnement de certains services. Dès lors, la Commission demande une clarification quant à cette phrase et ses implications. Quid des prestations supplémentaires qui donnent lieu à des récupérations ? Cela peut poser problème car il existe dans certains services des règles de paiement des salaires et des sursalaires des aides familiales qui induisent un autre fonctionnement.

Article 13

Cet article soulève plusieurs questions/commentaires :

Concernant la date maximale de notification des contingents, pourquoi la référence au premier mai a-t-elle disparue ?

Par ailleurs, réduire les délais de notification des subventions (y compris le contingent) est important pour les services afin qu'ils puissent optimiser leur gestion en visualisant le plus rapidement possible de quels moyens ils disposeront pour répondre aux nombreuses demandes d'aide qui leurs arrivent.

Sur cet aspect, la Commission attire également l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessité de réduire les délais de versement des subventions pour éviter des problèmes de trésorerie importants aux services. Le processus de décision et de versement devrait dès lors être raccourci pour permettre le versement des premiers

avances/subsides le plus rapidement possible (éventuellement en permettant à l'administration d'effectuer ces paiements en application de la base réglementaire). La Commission propose donc que les délais de notification (forfaits subventions, contingent, ...), de versements des subventions soient raccourcis et clairement précisés dans la réglementation pour permettre une gestion plus sereine pour les services.

Article 14

2° le passage d'une demande d'accord semestrielle à une demande trimestrielle va à l'encontre de la simplification administrative, et augmentera la charge de travail tant pour l'administration que pour les services d'aide aux familles. La Commission demande donc que la référence à un accord semestriel soit conservée.

3° L'augmentation du plafond d'intensité de l'aide réjouit la Commission. En effet, les services rencontrent des situations très lourdes qui nécessitent dans certains cas et/ou à certaines périodes une aide plus intensive.

Article 15

L'énoncé des articles devrait être révisé (pour suivre l'ordre numérique) afin de rendre le texte plus lisible et compréhensible.

Annexe 3 : avis relatif à l'avant projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale

La Commission wallonne de la Famille,

Vu l'article 3§10 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décréale,

Vu l'article 21 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décréale,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre de l'Action Sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Remet l'avis suivant :

Article 295

La Commission propose de remplacer l'article par « La concertation pluridisciplinaire, ..., est organisée à concurrence d'au moins 22 fois sur l'année (...) ».

Par ailleurs, la Commission souhaite qu'il soit fait référence à l'ancienne définition de la concertation pluridisciplinaire (article 292 du Code réglementaire) :

« La concertation pluridisciplinaire visée à l'article 185 du Code décreal a pour objet :

- 1° d'examiner et d'orienter les demandes pouvant être prises en charge par plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire ou par un service extérieur mieux adapté;*
- 2° de coordonner l'action des membres de l'équipe pluridisciplinaire;*
- 3° de suivre l'évolution des personnes prises en charge;*
- 4° d'évaluer le projet du centre. »*

Article 298

La Commission estime que les neuf missions de centres de planning doivent être reprises comme objectifs prioritaires, ou à tout le moins que les centres, via leur

projet de centre, puissent prioriser eux-mêmes, en fonction des spécificités locales et de la réalité de terrain, leurs problématiques prioritaires.

Article 303

La Commission demande que le tarif maximum visé à l'article 207 s'élève à 20,14 euros par prestation. L'application d'un principe de solidarité entre les usagers des centres de planning permet l'accessibilité de tous aux services proposés. De plus, la diminution de 20,14 euros à 10,61 euros risque de mettre plusieurs centres en difficulté.

Article 304

§ 1^{er} La Commission propose d'ajouter « Les normes minimales d'ouverture visée à l'article 211 du Code (volet décretaal) sont fixées à douze heures par semaine au moins, *en ce compris soit le soir, une fois par semaine, jusqu'à 19 heures, soit le samedi matin.* »

Le §2 est supprimé et remplacé par un point relatif aux modalités de fermeture des centres : « l'autorisation de fermeture des centres est limitée à 4 semaines par an dont maximum 2 consécutives ».

Article 309

La commission propose de remplacer cet article par : « *Doivent faire l'objet d'un appel d'offre, à l'exception de la thématique de l'avortement (qui peut faire l'objet d'une demande en tout temps), les thématiques suivantes:*

1° la sexualité et le handicap »

Article 310

La Commission attire l'attention du Gouvernement wallon sur le fait que plusieurs zones de soins de la Province du Luxembourg sont absentes du listing repris à l'article 310.

Par ailleurs, la Commission demande que soit ajouté un article 316 stipulant que les centres de planning agréés avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ne sont pas concernés par les zones de soins.

Article 311/2

La Commission demande que soit ajouté : « Le Ministre statue sur la demande d'agrément dans un délai de deux mois *et communique sa décision motivée au pouvoir organisateur demandeur via tout moyen conférant date certaine à l'envoi. Sans réponse dans un délai de deux mois, la demande d'agrément est considérée comme approuvée* ».

Article 311/3

La Commission demande que l'article 311 soit modifié de la sorte « Les modifications survenues au sein du centre de planning familial ou du centre référent et qui ont *trait à la répartition des fonctions et des heures et ayant un impact sur le projet de centre, sont transmises au Ministre pour approbation.* »

Article 313/1

La Commission demande que des précisions soient apportées quant aux notions d'enveloppe et de subventions, afin de faire apparaître clairement que l'ensemble des montants constitue une seule enveloppe forfaitaire.

Article 313/4§2

Les remarques de la Commission portent sur plusieurs aspects :

- La date du 31 mars de chaque année : il est demandé la date de référence soit le 30 avril ;
- L'absence de modèle de décompte récapitulatif des dépenses censé être annexé au projet d'arrêté ;
- La décision de passer au décompte récapitulatif des dépenses doit faire l'objet d'une information et d'une concertation avec l'ensemble du secteur.

Article 314/2

Pour plus de compréhension, la Commission demande que le terme « indexés » soit supprimé (l'indexation étant déjà reprise dans le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé, partie décrétable).

Par ailleurs, la validité de la disposition relative à la majoration des montants, soit 5 ans, est un délai trop court. La Commission demande que cette mesure soit valable pendant 10 ans.

Enfin, concernant la dérive barémique, la Commission souligne l'existence de dispositifs différents qui sont d'application dans d'autres secteurs. Une réflexion plus globale sur la prise en compte de l'ancienneté des travailleurs doit être menée avec le secteur des centres de planning.

Remarques générales

- Quid de la poursuite de la mesure contraception (mise à disposition gratuite de pilules contraceptives, de pilules du lendemain et de préservatifs)? A cet égard, la Commission invite le Gouvernement wallon à prendre connaissance de la note relative à l'accessibilité à la contraception en centres de planning familial annexée.

- Nous constatons que les sommes octroyées aux centres de planning et de consultations familiales et conjugales sur base du futur décret ne comprennent pas le financement qu'ils proméritaient dans le cadre des accords du non-marchand wallons (CP 332). La Commission wallonne de la Famille recommande que les sommes octroyées aux centres de planning familial dans le cadre des accords du non marchand wallons (CP 332) soient ajoutées aux forfaits prévus pour les centres dans le futur décret."

